



Ville de Mèze

N°62

DÉCISION DE M. LE MAIRE

ATTRIBUTION DE COMMANDE

« Impasse du 11 novembre : Travaux de réseaux Secs - Enfouissement télécom et éclairage public »

Consultation N°28.2024

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les offres présentées par les sociétés ALLEZ et SEEP dans le cadre de la consultation des entreprises ;

Considérant que l'offre présentée par la société SEEP en vue de l'attribution de la commande n°28.2024 se révèle être conforme aux attentes de la collectivité.

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la Société SEEP domiciliée ZA Mas de Klé, BP 672 à Frontignan (34110), est retenue pour l'attribution de la commande n°28.2024 pour un montant de 59 950.00 HT, soit 71 940.00 € TTC.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze, au chapitre 21.



Ville de Mèze

N°62

Article 3 :

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 21 AOÛT 2021

Le Maire,
Thierry BAËZA



| | |
|--|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 02/08/2024 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 02/08/2024 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 02/08/2024 |

ACTE EXECUTOIRE